



**Mise à disposition temporaire du domaine public
en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
sur la toiture de la salle communale**

RÈGLEMENT DE SÉLECTION

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1.- Objet

La commune de MERENVIELLE a été sollicitée pour **l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente municipale**. La toiture concernée est d'une superficie de 173 m². Le financement de l'installation est un financement citoyen.

La finalité est la production d'électricité en vue de sa revente totale. L'objectif est la mise en œuvre opérationnelle pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques pour une durée minimale de 20 ans.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2.- Modalités d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. Le régime des baux est exclu.

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public **en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une unité de production photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente communale, sise 6 rue de Bouconne à Mérenvielle**, sera conclue.

La convention d'occupation sera établie pour une durée minimale de 20 ans. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, la commune de MERENVIELLE et le preneur conviendront d'un commun accord du devenir de l'installation qui sera inscrite dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance fixe annuelle dont le montant et les modalités seront fixés ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet.

Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1.- Documents à produire dans l'offre :

Libellés	Signature
Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, activité, bilan comptable sur 3 ans)	Non
Références sur les 3 dernières années, équivalentes au présent projet	Non
Présentation financière du projet (business plan, budget investissement, prévisionnel d'exploitation sur 20 ans)	Non
Projet de convention	Non
Planning prévisionnel de réalisation	Non
Note méthodologique du candidat	Non
Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile	Non

La signature des documents ne sera exigée que pour l'entreprise attributaire.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-après, la commune de Mérenvielle pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

2.2.- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3.- Conditions d'envoi ou de remise des plis :

La manifestation d'intérêt et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée **au plus tard le 19 août 2022 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

La collectivité accepte la transmission des offres :

- Par voie postale, par courrier recommandé avec avis de réception,
- Par dépôt contre récépissé,
- Par courriel à l'adresse électronique : merenvielle.haute-garonne@wanadoo.fr

Transmission par voie électronique :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Transmission sur support papier ou transmission des copies de sauvegarde :

L'enveloppe devra mentionner :

Offre de : [Mention permettant l'identification du candidat (nom entreprise ou membres du groupement)]

Offre pour :

**Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public
Production d'électricité photovoltaïque**

NE PAS OUVRIR

Pour les copies de sauvegarde, le pli doit contenir une copie des pièces remise avec l'offre électronique.

Les plis papier devront être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Pour les envois	Pour les dépôts
Monsieur le Maire Mairie de Mérenvielle 1 Place de la Mairie 31530 MÉRENVIELLE	<u>Le vendredi de 9 h00 à 12h00 :</u> Mairie de Mérenvielle 1 Place de la Mairie 31530 MÉRENVIELLE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

2.4.- Sélection des candidatures et jugement des propositions :

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	20%
Critère technique : Modalités de gestion et de préparation de la mise en œuvre opérationnelle de l'unité de production	20%
Démarches du candidat en faveur de la transition énergétique en lien avec le présent appel à manifestation d'intérêt (sensibilisation aux écocistes, production d'énergies renouvelables, implication citoyenne, maîtrise des consommations ...)	40%
Redevance fixe proposée dans le cadre de la convention	20%

La personne publique contractante classera les offres au vu des dossiers remis par rapport aux critères ci-dessus.

Elle se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, elle pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est donc d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation éventuelle pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Le ou les candidats retenus produisent :

- Les certificats sociaux et fiscaux,
- Les attestations d'assurances (civile et professionnelle).

Le cas échéant,

- Les délégations de signatures autorisant le mandataire à engager les membres du groupement,
- Les délégations de signature autorisant l'engagement de la société,
- La signature de la convention.

2.5.- Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception** des propositions, une demande écrite à :

Mairie de Mérenvielle – 1 place de la Mairie – 31530 MÉRENVIELLE

Téléphone : 05 61 86 61 64

Courriel : merenvielle.haute-garonne@wanadoo.fr

2.4.- Recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 Toulouse Cedex 07

Les recours éventuels sont à déposer au Greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

[Ce courriel ne doit pas être utilisé pour le dépôt des requêtes, mémoires ou pièces de procédure].

Site internet : www.telerecours.fr